

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER B

À l'alinéa 6, après le mot :

« virologique »,

insérer les mots :

« , y compris un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion de la fin de la gratuité des tests relatifs au Covid 19, le ministère a déclaré que l'autotest ne pourrait plus être valable pour bénéficier du passe sanitaire. Alors même que ce test a été toléré, sous la supervision d'un professionnel de santé durant les mois d'été, cette absence de reconnaissance soudaine de l'outil le moins onéreux pour identifier la maladie est paradoxale.

S'il a été reconnu comme valable et sûr pour accéder aux ERP, l'autotest ne saurait se voir ainsi écarté, au risque de susciter l'interrogation légitime des Français quant à l'objectif premier du gouvernement, qui doit rester le maintien d'une situation sanitaire et non le développement d'outils de coercition à l'encontre des Français qui ne souhaitent pas se faire vacciner.